



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026**

### **SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL inscription aux concours et examens professionnels ITRF DU 21 AVRIL 2026**

<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE .....</b>	<b>2</b>
<b>INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ITRF – SESSION 2026 .....</b>	<b>2</b>

# **DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE**

## **INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ITRF – SESSION 2026**

### **BIR spécial du 21 avril 2026**

Réf : DPATSS-ITRF

Les candidats aux concours et examens professionnels ITRF de catégorie A, B et C – session 2026 – peuvent s’inscrire aux épreuves de recrutement en se connectant sur le site internet du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, sur la page suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf>

### **Une seule période d’inscription est prévue pour l’ensemble des concours et des examens professionnels :**

- les concours de droit commun (concours externes et internes) ;
- les examens professionnels d’avancement de grade nationaux (IGR hors classe, technicien de classe supérieure et technicien de classe exceptionnelle) et académiques (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).

### **Depuis le mardi 2 avril 2026 (12 heures) jusqu’au mercredi 6 mai 2026 (12 heures)**

Seuls les recrutements sans concours sont organisés par une voie spécifique (cf. publication BIR de la Direction des examens et concours de l’académie de Lyon).

### **FOCUS EXAMENS PROFESSIONNELS D’AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE B ET C**

Outre l’avancement de grade au choix (dossier de tableau d’avancement), les agents peuvent être promus au grade supérieur par la voie d’un examen professionnel.

Le détail des épreuves est accessible sur le site internet du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-examens-professionnels-itrf-46464>

### **Conditions de recevabilité aux examens professionnels pour les techniciens (au 31 décembre 2026) :**

- Peuvent être promus au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure par la voie d’un examen professionnel, les techniciens qui, au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé, ont atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, et justifient d’au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Peuvent être promus au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle par la voie d’un examen professionnel, les techniciens qui justifient, au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé, d’au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure et d’au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **Conditions de recevabilité aux examens professionnels pour les adjoints techniques (au 31 décembre 2026) :**

Peuvent être promus au grade d’adjoint technique principal de recherche et de formation de 2<sup>ème</sup> classe les fonctionnaires remplissant les conditions suivantes au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé :

- avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d’adjoint technique de recherche et de formation ;
- compter au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d’un autre corps ou cadre d’emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d’emploi d’origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n’est pas classé en catégorie C.